

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

## 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Dorchester Assurances, compagnie mutuelle**

Avis d'émission de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la conversion de Promutuel Dorchester, société mutuelle d'assurance générale en compagnie mutuelle d'assurance de dommages, un permis d'assureur à Dorchester Assurances, compagnie mutuelle, résultant de cette conversion, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile\*
- Biens\*
- Contre le bris des machines\*
- Garantie\*
- Responsabilité\*

\*Une fusion de Dorchester Assurances, compagnie mutuelle avec ALO Assurances, compagnie mutuelle doit intervenir et être effective au plus tard le 31 décembre 2008.

Le siège de l'assureur est situé au 78, boulevard Bégin, C.P. 220, Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0.

Fait le 26 juin 2008

Le directeur de la surveillance,

Anthony Prost, CFA

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application de la délégation 2006-PDG-0138 telle que modifiée et de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le 9 juin 2008.

### **ALO Assurances, compagnie mutuelle**

Avis d'émission de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la conversion de Promutuel Lévisienne-Orléans, société mutuelle d'assurance générale en compagnie mutuelle d'assurance de dommages, un permis d'assureur à ALO Assurances, compagnie mutuelle, résultant de cette conversion, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile\*
- Biens\*
- Contre le bris des machines\*
- Garantie\*
- Responsabilité\*

\*Une fusion de ALO Assurances, compagnie mutuelle avec Dorchester Assurances, compagnie mutuelle doit intervenir et être effective au plus tard le 31 décembre 2008.

Le siège de l'assureur est situé au 671, 4e avenue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6.

Fait le 26 juin 2008

Le directeur de la surveillance,

Anthony Prost, CFA

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application de la délégation 2006-PDG-0138 telle que modifiée et de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le 9 juin 2008.

### **Industrielle Alliance Compagnie d'Assurances Générales**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 18 juin 2008, le permis d'assureur de Industrielle Alliance Compagnie d'Assurances Générales afin de changer son nom pour celui de Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Biens
- Frais juridiques
- Responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 925, Grande-Allée Ouest, bureau 230, Québec (Québec) G1S 1C1.

Fait le 18 juin 2008

Le directeur de la surveillance

Anthony Prost, CFA

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application de la délégation 2006-PDG-0138 telle que modifiée et de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le 9 juin 2008.

### **AXA Corporate Solutions Assurance**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de AXA Corporate Solutions Assurance en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert des activités d'assurances de AXA Corporate Solutions Assurance à AXA Pacifique Compagnie d'Assurance, qui prend en charge les affaires cédées.

Le représentant principal au Québec de AXA Corporate Solutions Assurance est monsieur Patrick Lemoine de AXA Assurances Inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 2020, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Le siège de l'assureur est situé au 4, rue Jules Lefebvre, Paris, 75426, France.

À partir de la date de la signature de cet avis, AXA Corporate Solutions Assurance n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 30 juin 2008

Le directeur de la surveillance,

Anthony Prost, CFA

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application de la délégation 2006-PDG-0138 telle que modifiée et de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le 9 juin 2008.

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

### **5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.